

4. Résolu.—Que le Tableau B du Tarif Douanier de 1907 tel que modifié par le chapitre dix-neuf des Statuts de 1922 et le chapitre quarante-deux des Statuts de 1923, soit de nouveau modifié par la radiation des numéros 1002, 1026, 1027, 1031, 1036, de l'énumération des marchandises et des taux du *draw-back* pour lesdits numéros, et qu'il soit décrété d'insérer audit Tableau B les numéros suivants, ainsi que les énumérations et les taux de *draw-back* des impôts douaniers, comme suit:—

Numéro	Produits	Sujets à drawback	Partie du droit (à l'exclusion du droit spécial ou droit de dumping) payable à titre de drawback
1026	Matières, y compris toutes les parties, importées avant le 11 avril 1924.	Comprises dans le coût de la fabrication des articles énumérés aux numéros 445, 446, 446b, 447b, 448 et 591 du tarif, avant le 1er juillet 1927	99 p. 100
1027	Matières.....	Lorsqu'elles sont employées par les manufacturiers de fonte de fer malléable ou d'arbres de couche en acier servant exclusivement à la fabrication des articles servant à la fabrication des articles énumérés aux numéros 445, 446, 446b, 447b, 448 et 591 du tarif.....	80 p. 100
1031	Houppes de soie artificielle et déchets ou soie de fibre artificielle, brins de soie artificielle ou filaments, énumérés aux numéros 583a et 583aa du tarif.	Lorsqu'ils sont soumis à d'autres procédés de fabrication avant le 1er janvier 1925.....	80 p. 100
1036	Fer ou acier en barres laminées, soit en rouleaux ou en barres, d'un pouce et un huitième de diamètre et plus.	Lorsqu'ils servent à la fabrication des articles énumérés au numéro 410 du tarif.....	99 p. 100
1038	Matières, y compris toutes les parties.....	Lorsqu'elles servent à la fabrication des articles énumérés au numéro 544a du tarif.....	99 p. 100
1039	Matières, y compris toutes les parties non finies.	Lorsqu'elles servent à la fabrication des articles énumérés aux numéros 447 et 448b du tarif.....	30 p. 100
1040	Sacs, boîtes et barils.....	Lorsqu'ils sont importés par les producteurs de sel pour servir à l'emballage du sel produit au Canada..	60 p. 100
1041	Matières.....	Lorsqu'elles servent à la fabrication ces sacs, boîtes et barils servant à l'emballage du sel produit au Canada.....	60 p. 100
1042	Matériaux, y inclus toutes parties.....	Quand ils entrent dans le coût du cyanure de potassium ou du cyanure de sodium.....	99 p. 100
1043	Matériaux, y compris toutes parties.....	Quand ils sont entrés dans le coût des marchandises énumérées dans les numéros du tarif 445, 446, 446b, 447b, 448 et 591, en mains ou en voie de fabrication, en possession du fabricant et non vendus, le 10e jour d'avril 1924; pourvu que le drawback payable en vertu de ce numéro prenne la place du drawback payable en vertu de tout autre numéro du tarif.....	99 p. 100
1044	Brique réfractaire.....	Lorsqu'elle est importée par des manufacturiers de fer ou d'acier pour servir exclusivement à la construction ou à la réparation d'un haut fourneau, d'un fourneau à foyer ouvert ou d'un fourneau de laminerie.....	99 p. 100

5. Résolu.—Que toute disposition législative établie sur les résolutions qui précèdent soit censée entrer en vigueur le onzième jour d'avril, mil neuf cent vingt-quatre, et s'être appliquée à tous les produits, mentionnés dans les réso-